



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

politique d'aménagement du territoire

Question écrite n° 49784

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique sur l'avis du Conseil économique, social et environnemental sur la réduction des inégalités territoriales. Pour favoriser la réduction des inégalités territoriales et conforter une « France en réseau », cet avis du CESE en appelle au renouveau d'une politique nationale d'aménagement du territoire, conduite sur le long terme par un État stratège, largement décentralisée et déconcentrée, en visant trois principaux objectifs : mettre en oeuvre les politiques nécessaires pour renforcer l'attractivité globale et pas seulement économique de tous les territoires ; maintenir un haut degré de redistribution du PIB, notamment non marchand ; répondre à l'aspiration des individus à une meilleure qualité de vie dans les territoires où ils résident. Cet avis suggère de renforcer les instruments de rééquilibrage entre les territoires et de simplifier les procédures de montage de dossier pour l'attribution des aides européennes. Il lui demande si le Gouvernement entend donner une suite concrète à cette proposition.

Texte de la réponse

La prise en compte et la réduction des inégalités territoriales est une préoccupation majeure du Gouvernement, ce dont témoignent, à la fois, la création, pour la première fois dans l'histoire de la Ve République d'un ministère du logement et de l'égalité des territoires, ainsi que la mise en place du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) qui aura pour mission de lutter contre les inégalités sous toutes leurs formes et à toutes les échelles. Le CGET, qui regroupe la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR), le Secrétariat général du Comité interministériel des villes (SGCIV) et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) renouvelle l'approche territorialisée des politiques publiques, en répondant tout à la fois à des objectifs d'aménagement du territoire et de réduction des inégalités territoriales. Placée sous l'autorité du Premier ministre, cette nouvelle administration est mise à disposition de la ministre du logement et de l'égalité des territoires et de la ministre des droits des femmes, de la ville, de la jeunesse et des sports. Interministérielle, cette administration agit sur toutes les politiques publiques et porte une vision transversale des territoires pour concevoir, proposer et mettre en oeuvre la politique de l'égalité des territoires. L'action du CGET permet une plus grande perméabilité entre les cultures administratives de la politique de la ville et de l'aménagement du territoire, et donc une approche plus transversale, dépassant le clivage urbain rural, et plus adaptée à l'imbrication des problématiques de développement des territoires. Son action porte une dynamique innovante : celle de la mobilisation des interventions de l'État, au regard de la spécificité de chaque territoire et au bénéfice de ses habitants. Concernant les fonds européens et plus particulièrement les fonds européens structurels et d'investissement (FESI), pour la prochaine période de programmation, il a été décidé de confier à leur demande la fonction d'autorité de gestion aux conseils régionaux (pour le FEDER FSE FEADER). Chaque conseil régional veillera donc dans le respect de la réglementation européenne à la mise en oeuvre sur son territoire régional et sera donc l'interlocuteur privilégié des bénéficiaires des fonds. La Commission européenne préconise aux autorités françaises la mise en place de procédures de simplification et de guichet unique que les autorités de gestion s'attacheront à mettre en oeuvre.

Pour les appuyer dans cette démarche des travaux nationaux sont en cours sur les trames communes de documents pour identifier les informations minimales réglementaires qu'il convient de demander aux bénéficiaires sans surcharger les dossiers et pièces justificatives de précisions qui seraient inutiles. Par ailleurs des procédures de dématérialisation doivent être mises en place facilitant le suivi de l'avancement des dossiers.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49784

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Ministère attributaire : Logement et égalité des territoires

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2014](#), page 1523

Réponse publiée au JO le : [20 mai 2014](#), page 4108